

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 25 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le mardi vingt cinq octobre deux mil seize à vingt heures.

ETAIENT PRESENTS : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Benjamin LERAY, Nadia THOMAS, Laurent GROLLIER, Ginette WERLER, Stéphane GOOSSENS, Franck SULPICE, Odile NORMAND, Nadège HALLIER

ETAIT EXCUSE : Christian ROCHERY qui a donné pouvoir à Patrick LEHOURS

ETAIENT ABSENTS : Johanna BERTIN et Franck PARIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nadia THOMAS

DCM 2016 – 1001- ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ainsi que l'ensemble de leurs communes membres ont, par délibérations concordantes prises entre le 13 et le 25 juin 2016, statué favorablement à la création d'une Communauté d'agglomération, au 1er janvier 2017, par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz et approuvé la composition du Conseil communautaire de ce nouvel EPCI.

La répartition des sièges adoptée au sein du futur Conseil communautaire se fonde sur l'accord local ci-dessous, établi conformément aux principes de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

COMMUNES	NOMBRE ACTUEL DE SIEGES	NOMBRE DE SIEGES EN 2017
Chaumes-en-Retz	8	5
Chauvé	3	3
Cheix-en-Retz	2	1
La Bernerie-en-Retz	3	3
La Plaine-sur-Mer	4	4
Les Moutiers-en-Retz	2	2
Pornic	16	13
Port-Saint-Père	5	3
Préfailles	2	1
Rouans	5	3
Saint-Hilaire-de-Chaléons	4	2
Saint Michel-Chef-Chef	5	4
Sainte-Pazanne	8	5
Vue	3	2
TOTAL	70	51

Au regard de ces éléments, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de chaque EPCI d'élire leurs représentants au sein du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT.

La commune de Vue dispose actuellement de TROIS sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz, et disposera après la fusion au 1^{er} janvier 2017, de DEUX sièges au sein du futur Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

Il convient dès lors de procéder à l'élection des représentants de la commune de Vue au sein du futur Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT qui prévoit :

Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouveau Conseil communautaire sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants. L'élection se déroule au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Les listes peuvent être recomposées sans obligation de respecter la parité.

Le conseil municipal est appelé à élire ses représentants au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT.

Sur interrogation du Maire, une seule liste se présente comportant les noms de BOCQUET Christophe et LEHOURS Patrick

a) Nombre de conseillers présents	:	10
b) Nombre de votants	:	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	:	1
d) Nombre de suffrages exprimés	:	10

Après un vote à bulletins secrets, le conseil municipal,

DECIDE D'ELIRE Christophe BOCQUET et Patrick LEHOURS comme représentants au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération.

Mme Ginette Werler fait part à l'assemblée qu'elle déplore que le principe d'application de la parité ne soit pas applicable aux élections qui se font en cours de mandats.

DCM 2016 – 1002 - ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION RETENU POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET SALLES DE RECEPTION

CONSIDERANT les déclarations d'infructuosité suite aux marchés lancés en vue de retenir un économiste de la construction ;

CONSIDERANT la délibération en date du 20 septembre 2016 autorisant le Maire à recourir à une procédure de négociation pour retenir l'économiste de la construction ;

CONSIDERANT la négociation réalisée ;

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE DE RETENIR l'EURL NAONEC d'Orvault pour réaliser la phase avant concours selon le cahier des charges proposés ;

APPROUVE le montant HT qui s'élève à 1 100,00 € ;

AUTORISE le Maire à signer la proposition d'honoraires et tout ce qui se rapporte à ce marché.

DCM 2016 – 1003 – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA COUR DE RECREATION DE L'ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la mise en place des rythmes scolaires à l'école privée Sainte Anne et l'augmentation importante du nombre d'enfants déjeunant à la cantine scolaire ont impliqué que soit réétudiée une nouvelle organisation du temps du midi soit entre 12 H 00 et 13 H 45.

Le nouvel aménagement mis en place depuis le 3 octobre a nécessité une autorisation d'utilisation de la cour de l'école privée pour y réaliser une surveillance de quelques enfants de l'école publique dans l'attente du temps de restauration.

Après avoir entendu les propos du Maire et avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une convention d'utilisation de la cour de récréation avec la directrice de l'école privée Sainte Anne et la présidente de l'OGEC.

DCM 2016 – 1004 – REVISION DU TARIF « SPECTACLE ENFANTS DES ECOLES » - ANNEE 2017

Monsieur Benjamin Leray informe l'assemblée que dans le but de programmer des spectacles de qualité pour les élèves de Rouans, Vue et Sainte Pazanne et compte tenu du coût d'achat des spectacles et du nombre limité d'élèves par représentation, les élus de la commune de Rouans, en concertation avec les élus de la commune de Vue proposent de revoir le tarif alloué chaque année aux deux écoles dans le cadre de la sortie « spectacle ».

Il précise que depuis plusieurs années, le budget alloué à cette action est de 7€ par élève habitant la commune de Vue. La commune de Rouans a décidé d'octroyer un budget de 8,20€ par élève.

Le conseil municipal, après délibération,

FIXE pour l'année 2017, le montant à 8,20 € par élève habitant la commune de Vue pour la sortie « spectacle » une fois dans l'année ;

DIT que ce tarif est applicable tant pour l'école publique que l'école privée ;

AUTORISE le Maire à signer une convention pour trois années.

DCM 2016 – 1005 – RAPPORT D'ACTIVITES 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Le rapport annuel d'activités 2015, établi par Atlantic'eau, doit être présenté au conseil municipal de chaque commune adhérente.

Les élus ont été destinataires du rapport d'activités et le Monsieur le Maire, sur demande d'une élue, donne un compte-rendu précis sur la qualité de l'eau et son prix.

Il relate l'historique et fait part du bon fonctionnement du syndicat tant sur le plan gestion (stabilité du prix de l'eau) que sur le suivi technique, ce qui permet les détections rapides de fuites éventuelles et limiter ainsi le coût de réparation.

Il fait part également des projets en cours, tels que la sécurisation de la distribution et la négociation du marché de délégation.

Après avoir pris bonne note de ce rapport, le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2015, établi par atlantic'eau.

DCM 2016 – 1006- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un appel à projets est lancé dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) avec un dépôt des dossiers de demande de subvention avant le 25 novembre prochain.

Il propose à l'assemblée qu'étant donné la non-réalisation en 2016 des travaux d'aménagement du SAS à la mairie permettant l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité des personnes, le dossier peut faire l'objet aujourd'hui d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR.

Par ailleurs, il explique que la commission scolaire s'est réunie en vue de la préparation du budget 2017, elle prévoit des travaux de réfection de certains bâtiments de l'école publique Le Tenu. Ces opérations peuvent faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après délibération,

ADOpte pour l'année 2017, la réalisation des deux projets « travaux d'aménagement d'un SAS à la mairie » et « travaux de réfection des sanitaires et classes de l'école publique » ;

SOLLICITE une subvention d'Etat allouée dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2017 pour les opérations ci-dessous désignées :

- 1) Au titre du soutien à la construction, à la rénovation, à l'équipement des écoles et aux équipements liés à l'école : des travaux de réfection des sanitaires et classes de l'école publique
- 2) Au titre du soutien aux opérations visant à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la sécurité des établissements publics recevant du public : des travaux d'aménagement d'un SAS à la mairie

ARRÊTE, pour ces deux opérations, les modalités de financement comme suit :

- au moyen des subventions allouées dans le cadre de la DETR
- le solde par autofinancement

AUTORISE le Maire à établir le dossier DETR et signer toutes les pièces se rapportant aux deux opérations.

DCM 2016 – 1007 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE RURALITE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'afin de soutenir l'investissement local, l'Etat a décidé de mettre en œuvre un dispositif de « contrat de ruralité » afin d'accompagner les projets des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) autour de 6 actions.

Face au délai relativement court de présentation de projets à inscrire dans le programme du dispositif de contrat de ruralité, le Maire propose aux élus de délibérer sur trois opérations.

Le conseil municipal, après délibération,

SOLLICITE une subvention d'Etat dans le cadre du dispositif de contrat de ruralité pour les opérations suivantes :

- 1) l'accès aux services publics et marchands et aux soins (aménagement intérieur de la maison de santé)
- 2) l'attractivité du territoire (construction d'un complexe sportif et salles de réception)
- 3) les mobilités locales et l'accessibilité au territoire (aménagement d'un SAS à la mairie)

AUTORISE le Maire à signer le contrat de ruralité pour les trois opérations ci-dessus mentionnées.

DCM 2016 – 1008 - AVENANT AU MARCHÉ « TRAVAUX STADE »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter un avenant concernant le lot n° 04 (électricité-chauffage) pour la réalisation de travaux non-prévus dans le cadre du marché de base « travaux bâtiments du stade ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire réaliser par l'entreprise Robert JULIOT (lot n° 04) les travaux supplémentaires concernant « la réalimentation du coffret PC extérieur » et le « remplacement du coffret pompe » correspondant à un montant global de 423,52 € HT ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au marché.

A la suite de cet avenant, Madame Ginette Werler fait part à l'assemblée qu'il serait bien qu'un bilan sur les opérations d'investissement soit présenté aux élus.

Un débat s'ouvre sur le sujet et Monsieur le Maire s'engage à présenter un bilan financier de « mi-mandat » en début d'année prochaine.

DCM 2016 – 1009 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LA BIENNALE DE MEDECINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rendez-vous de la « biennale de médecine », préalablement fixé le 14 octobre a été décalé au 14 novembre 2016.

Il explique qu'afin de pouvoir prendre en charge la facture correspondant à cette journée de rencontre de médecins et de représentants de communes, organisée par Mme Robert de European Caducee Consulting, il est nécessaire au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Il fait part également de l'éventuelle possibilité de salarier un médecin. Des renseignements seront pris auprès de la commune de Saint Mars la Jaille qui a mis en place ce mode de service.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE la prise en charge de la facture d'un montant de 500,00 € correspondant à la participation de « la biennale de médecine » organisée le 14 novembre prochain ;

DIT que cette somme sera mandatée par la commune après le 14 novembre et sous réserve que soit respectée l'organisation prévue pour la biennale qui aurait du se dérouler le 14 octobre.

Le Maire est chargé de contacter Mme Robert une semaine avant la biennale afin de s'assurer de la bonne organisation de cette manifestation de rencontres « médecins/communes ».